

MARS, MOIS DE PRÉVENTION DE LA FRAUDE

Tout au long du mois de mars, à l'occasion du *Mois de prévention de la fraude*, la Sûreté du Québec et plusieurs partenaires des forces policières, en collaboration avec la Banque du Canada, mènent une campagne afin de sensibiliser les citoyens aux différents types de fraudes les plus courantes.

Personne n'est à l'abri de la fraude, peu importe son âge, son niveau d'éducation ou son lieu de résidence. Cependant, la plupart des fraudes peuvent être évitées en étant informé et vigilant afin de les identifier et se protéger efficacement.

FRAUDE DU « PAIEMENT EN TROP » ET FRAUDE DU « PAIEMENT URGENT »

QU'EST-CE QUE LA FRAUDE DU « PAIEMENT EN TROP » ?

La fraude du « paiement en trop » consiste en différents stratagèmes s'accompagnant généralement de chèques frauduleux (falsifiés, contrefaits ou volés) ou de faux avis de virement.

Il s'agit de stratagèmes visant, par exemple, à :

- Vous offrir un faux emploi.
- Payer un article que vous vendez à un prix plus élevé (p. ex., sur un site de petites annonces).
- Vous offrir le remboursement d'un solde payé en trop en vous invitant à cliquer sur un lien d'un fournisseur (p. ex., de téléphonie, d'Internet, etc.) ou d'un service public (p. ex., municipalité, agence gouvernementale).

Comment font les fraudeurs ?

Fraude liée à l'emploi

- En vous envoyant un message texte ou un courriel proposant une opportunité alléchante de faire de l'argent (par exemple pour agir comme représentant d'une société outre-mer, comme client mystère ou afficher un logo sur votre véhicule).
- Une fois l'offre acceptée, en vous incitant à déposer de l'argent sous diverses formes, à transférer un certain montant vers un autre compte et à garder une partie du montant à titre de rémunération ou de commission. Lorsque la transaction s'avère frauduleuse, vous devez assumer la perte.
- En vous demandant de rembourser des fonds avancés par chèque sous prétexte que l'emploi ne fonctionnera malheureusement pas. Vous procédez au remboursement. Le chèque encaissé s'avère frauduleux et vous encaissez la perte.
- En virant une somme d'argent vers votre compte et en vous demandant de transférer ensuite un certain montant vers un autre compte. La transaction initiale s'avère frauduleuse et vous devez assumer la perte.

Fraude liée aux petites annonces

- En vous offrant un montant plus élevé que le prix affiché et en vous indiquant d'encaisser le chèque, de conserver une partie du montant à titre de paiement de l'article et de remettre le solde à une tierce personne (p. ex. pour divers motifs liés au transport, à la douane). Vous remettez l'article et l'argent au complice du fraudeur. Le chèque déposé s'avère frauduleux et

vous devez assumer la perte.

Comment se protéger ?

- Ne répondez jamais à un texto ou un courriel non sollicité.
- Soyez prudent lorsqu'une « compagnie » utilise une simple adresse de courriel sur le Web pour faire des affaires. Vérifiez son existence, recherchez ses coordonnées complètes (nom de l'entreprise, adresse civique, numéro de téléphone) et validez ces informations.
- N'effectuez aucun virement de fonds tant que vous n'avez pas confirmé la légitimité d'un chèque ou d'un dépôt électronique.
- N'acceptez jamais un chèque libellé au nom d'un tiers qui vous le transfère en guise de paiement.
- Si un emploi semble trop beau pour être vrai, il s'agit d'une arnaque.

Dans le cadre d'une transaction de vente

- N'acceptez jamais un chèque dont le montant est supérieur au montant de la vente.
- En cas de doute, n'effectuez simplement pas la transaction.

QU'EST-CE QUE LA FRAUDE DU « PAIEMENT URGENT » ?

Il s'agit d'une fraude où la victime est sollicitée par téléphone, par messagerie texte ou par courriel par des gens se faisant passer pour un agent gouvernemental (souvent du revenu ou, de l'immigration), un agent de la paix ou un employé de siège social. Les fraudeurs invoqueront, par exemple, des impôts non payés ou un dossier administratif incomplet afin de vous inciter à payer un montant d'argent ou à divulguer des informations.

Comment font les fraudeurs ?

- En créant un sentiment de panique ou d'urgence au moyen de menaces (amende, poursuite, déportation, mandat d'arrestation), par l'emploi d'un ton agressif ou le recours à de fortes pressions, afin d'effrayer les victimes et exiger un paiement immédiat.
- En se faisant passer pour un employé d'un siège social pour vous demander d'acheter des cartes prépayées et de communiquer les codes d'activation au verso de la carte.
- En demandant d'acheter des cryptomonnaies ou des bons prépayés (tels que des Flexepin).
- En vous sommant d'effectuer un paiement par téléphone ou via un site Internet donné.

Comment se protéger ?

- Ne cédez pas à la pression, faites preuve de prudence et de scepticisme.
- Méfiez-vous, aucun organisme gouvernemental :
 - n'emploie de ton menaçant ou n'effectue une pression indue auprès des citoyens pour de telles demandes;
 - n'accepte de paiements par cartes prépayés en guise de remboursement.
- Retrouvez le numéro de téléphone officiel de l'organisme qui vous a contacté, appelez et vérifiez la validité de la demande qui vous est adressée.

POUR OBTENIR DE L'AIDE OU SIGNALER UNE FRAUDE

- Signalez l'incident auprès de votre service de police local.
- Signalez l'incident au Centre antifraude du Canada au 1 888 495-8501 ou au www.antifraudcentre-centreantifraude.ca

Si vous désirez signaler une fraude ou toute autre activité criminelle de manière anonyme et confidentielle :

- Pour la région de Montréal, communiquez avec Info-Crime, au 514 393-1133, ou visitez www.infocrimemontreal.ca.
- À l'extérieur de Montréal, communiquez avec Échec au crime, au 1 800 711-1800, ou visitez www.echecaucrime.com.

Mars, Mois de prévention de la fraude.

Un mois de prévention, douze mois de vigilance!